

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU la circulaire n° 2004-46 DU 2-3-2004 relative au Certificat informatique et internet (C2i®) niveau 2 "enseignant"
VU la circulaire n°2005-222 DU 19-12-2005 relative à la généralisation du C2i® niveau 2 "enseignant"
VU la circulaire n°2006-147 DU 5-9-2006 relative à l'achèvement de la généralisation du C2i® niveau 2 "enseignant"
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Certificat Informatique et Internet de niveau 2 « Enseignement »** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020.

Président :

Michel BOURGEOIS, PRCE

Membres :

Jean BOYAULT, PE
Pascal BUSSONNET, Certifié
Elizabeth GAVIGNET, MCF
Jean-Pierre SALVIDANT, PRCE

Article 2:

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'INSPÉ et sur le site internet de l'INSPÉ de Dijon.

Fait à DIJON, le 9 décembre 2019

La directrice de l'INSPÉ de Dijon



Elsa LANG RIPERT